



Règlement Du Mondial Air Paramoteur

Article 1

La manifestation a lieu les **19, 20 et 21 juin 2020**.

Article 2

Tous les pilotes doivent être inscrits (inscriptions payées) au MAP pour pouvoir voler pendant les créneaux proposés. Cette inscription donne droit :

- Au salon
- Au camping proposant des blocs sanitaires et des douches. L'électricité ne sera pas fournie

Article 3

A l'issue de la préinscription (informatique) sur le site du MAP où chaque pilote devra mentionner:

- Son immatriculation
- Son numéro de brevet
- Les références de son assurance

Le paiement pour être réalisé de 2 manières

- Soit en envoyant un chèque de règlement à l'ordre « Mondial Air Paramoteur » à l'adresse postale du MAP :

MAP
Frepelle
41290 OUCQUES
FRANCE

- Soit par paiement bancaire en ligne (voir les détails sur le site www.mondialairparamoteur.com, rubrique INSCRIPTION)

L'inscription sera considérée comme définitive à la présentation des documents originaux de vol le jour de l'arrivée au MAP. Un bracelet pilote et un numéro machine vous sera remis.

Pour les pilotes Français et Etrangers, **les préinscriptions et les paiements seront clos à datée du 14 juin 2020 à 24h00.**

Pour les pilotes étrangers, sur la base de leurs documents de vol, une identification provisoire Française leur sera attribuée par la FFPLUM le jour de leur arrivée.

Article 4

Toutes annulations réalisées avant le 01/06/2020 sera intégralement remboursée. Passé cette date, le prix de l'inscription restera acquis au MAP dans sa totalité. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5

Pour voler durant le MAP, tous les pilotes devront impérativement assister à **chaque** briefing

Article 6

Un strict respect des règles de vol à vue sera exigé et toute infraction entraînera une interdiction immédiate de vol ainsi que des éventuelles poursuites par les autorités compétentes.

Les zones de vols autorisées, les zones de vols interdites et les circuits imposés seront indiqués sur la carte officielle et détaillés à chaque briefing.

Chaque pilote devra impérativement respecter les consignes du directeur des vols et de tous les commissaires présents sous peine exclusion.

Article 7

L'accès aux zones réservés aux vols (décollage, atterrissage, chauffe moteur) sera exclusivement permis aux pilotes munis de leurs bracelets pilotes et aux machines portants leur numéro attribué. Pour les biplaceurs, le pilote devra avoir souscrit à un IA passager auprès de son assureur. De plus le passager devra toujours entrer et sortir dans la zone avec son pilote.

Article 8

Le présent règlement devra être signé par le pilote et joint au chèque de paiement de l'inscription ou lors de la présentation de ses documents de vols et avant son premier vol.

Article 9

Les vols basse altitude seront interdits ainsi que le survol du salon.

Les voiles ne devront avoir subis aucune modification :

- caméra magnétique
- caméra suiveuse
- drapeaux sur les suspentes,